classifier le grand nombre de manuscrits, 200 environ. Cette classification paraît d'ailleurs extrêmement difficile, par le pullulement de variantes dans les manuscrits divers. Or, le texte de Josèphe était, dans la première partie des *Antiquités*, étroitement lié à la Bible, et par conséquent les copistes médiévaux ont assez souvent modifié le texte, consciemment ou inconsciemment, sous l'influence de la Vulgate. Dans cette masse énorme de variantes il est difficile de démêler les grands courants de la tradition et de distinguer les familles des manuscrits. Aussi était-il risqué de fonder le texte sur le manuscrit le plus ancien et les manuscrits apparentés. Un procédé plus ou moins éclectique s'imposait. Tout en prenant comme point de départ et de base le Codex Ambrosianus papyr. saec. VI/VII (A) et sources apparentées, M. Blatt a cru devoir comparer constamment aussi bien le texte grec que des manuscrits d'autres familles. L'apparat critique très riche montre clairement les défauts de la traduction et le grand nombre des variantes, dues à la popularité du texte au moyen âge et à son caractère spécial. Malgré ce grand nombre de variantes, le texte, établi par M. Blatt selon des principes qui me semblent sains et justifiés, inspire toute confiance.

A la fin du livre on trouve un « Preliminary Index » qui me semble, en effet, très provisoire ; la langue de la version étant riche en mots, tournures et constructions intéressantes, dont un grand nombre ne figure pas dans l'index, on espère que l'index définitif sera plus détaillé et plus complet.

La présentation du livre, enrichi de beaucoup de planches, est au-dessus de tout éloge.

Christine MOHRMANN.

Histoire.

Andreas ALFÖLDI, *Die Trojanischen Urahnen der Römer.* Rektoratsprogramm der Universität Basel für das Jahr 1956 : Bâle, 1957, 56 pages, XV planches.

L'art grec, italiote, romain, a souvent représenté des Asiatiques avec un casque ou un bonnet à cimier proéminent. M. Alföldi reconnaît ce casque sur la tête féminine qui figure sur certaines séries monétaires romaines du milieu du III^e^ siècle ; il y voit un indice que, dès cette date, l'éponyme de Rome est officiellement identifiée avec la Troyenne Rhomé dont il est question dans des légendes contemporaines. Mais il y aurait beaucoup plus longtemps encore que les Romains se seraient rattachés à une origine troyenne ; ils auraient reçu ces traditions des Étrusques, peut-être de Véies où statues et fragments semblent indiquer qu'elle tenait une place considérable. Aux III^e^ et II^e^ siècles, la légende joue un rôle très important dans la politique

extérieure des Romains. — Ce travail nous paraît appeler surtout des observations de méthode. 1) On doit toujours essayer de faire dire le plus possible aux monuments archéologiques ; on s'expose donc inévitablement à leur faire dire ce qu'ils ne disent pas ; il faut avoir la hantise de ce danger. Le casque à cimier, d'ailleurs bien difficile à reconnaître et à définir comme tel, d'ailleurs bien étrange sur la tête de la prisonnière troyenne dont nous parlent les légendes, a-t-il un caractère ethnique aussi assuré que le dit M. Alföldi? L'auteur nous a donné lui-même (p. 8) quelques raisons d'en douter. 2) Dans un complexe légendaire, il est fréquent qu'un même texte (ici, tel de ceux qui se réfèrent aux fondations troyennes d'Albe ou de Lavinium) se prête tout aussi bien à être lu comme le témoin d'un très ancien état de la tradition, ou comme la création toute récente d'une propagande religieuse ou politique, ou comme l'élucubration d'un antiquaire préoccupé de concordismes. S'il n'a présentes à l'esprit ces trois possibilités, le critique risque fort, en s'attachant à l'une d'elles, de mal choisir. 3) La vraisemblance de beaucoup de choix auxquels on doit ainsi se résoudre dépend, dans une large mesure, des représentations qu'on peut légitimement se faire de l'histoire générale (relations entre les peuples, rapports qui ont existé à l'intérieur des traditions littéraires et, par exemple, entre antiquaires romains et antiquaires grecs). Pour qu'une explication des origines de la légende troyenne de Rome puisse rallier durablement tous les suffrages, il faut, sans doute, espérer dans les progrès, inévitablement assez lents, de cette histoire générale plutôt que dans les révélations immédiates que recélerait encore tel ou tel des textes ou monuments qui se réfèrent (ou semblent se référer) directement à la légende.

Jacques PERRET.

J. HUBAUX, *Rome et Véies* : Paris, Les Belles-Lettres, 1958.

L'auteur prend pour point de départ la valeur mystique du chiffre 365 (365 ans = la Grande Année). Il s'attache à montrer le rôle important qu'a joué le chiffre chez saint Augustin et chez les auteurs contemporains de l'invasion des Barbares (vers 400 après J.-C.), et auparavant chez Tite-Live parlant de la prise de Rome par les Gaulois (pour lui l'année 365 de Rome).

Dans le chapitre relatif à la première époque (p. 15), l'auteur semble considérer comme acquis, pour saint Augustin, le schéma qui est devenu presque canonique depuis Denys le Petit (VI^e siècle après J.-C.) au sujet de la chronologie de la vie du Christ (30 ans de vie cachée + 3 ans de vie publique = 33 ans). Je ne puis m'empêcher de remarquer que

tous les auteurs chrétiens des cinq premiers siècles sont loin d'être d'accord sur cette chronologie.

Tertullien place la naissance de Jésus-Christ au temps du gouvernement syrien et du recensement de Sentius Saturninus (10-6 av. J.-C.). Je remarque en passant que cette tradition est plus satisfaisante que la tradition relative au cens de Quirinus : Tertullien place au moins la naissance, conformément à l'Évangile selon saint Mathieu, avant la mort d'Hérode, qui date certainement de mars-avril 4 av. J.-C. (voir Josèphe).

Sulpice-Sévère place la naissance le 25 décembre 4 av. J.-C. Cassiodore la place en 3 av. J.-C. ; Eusèbe, Épiphane, Orose, Zonaras en 2 av. J.-C. A partir de Denys le Petit, la date 1 de Jésus-Christ est adoptée généralement.

Je n'ai pas, bien entendu, la prétention de donner une revue exhaustive des textes relatifs à la question : ceux que je cite au hasard de mes lectures suffisent à prouver que, si saint Augustin a vraiment basé une discussion eschalologique sur le schéma de Denys le Petit, il a été un isolé et un précurseur. Je soumets la question aux savants spécialisés dans l'étude du grand docteur de l'Église.

En ce qui concerne Tite-Live et le discours éloquent qui termine son cinquième livre, M. Hubaux déploie une grande habileté pour mettre en valeur le rôle important que joue le chiffre 365 dans le discours. Tite-Live lui-même se montre terriblement discret quant à l'importance de cette date, laquelle était d'ailleurs loin d'être adoptée par tous ses contemporains. Si vraiment l'imagination des auteurs écrivant sous Auguste était excitée par la mystique des chiffres, il y avait, me semble-t-il, une coïncidence bien plus frappante : entre la date déjà traditionnelle alors pour la prise de Véies (396 av. J.-C.) et l'ère d'Actium (31 av. J.-C.), on compte justement 365 ans.

Laissons la mystique des chiffres. On lira avec grand intérêt les détails que donne M. Hubaux sur les divers épisodes de la prise de Véies et de la biographie de Camille, et sur les rites qui en découlent. Peut-être l'auteur s'exagère-t-il l'importance de l'interprétation théologique de ces rites ; j'ai peine à croire que, même dans la Rome archaïque, les augures se regardassent toujours sans sourire.

L'auteur connaît admirablement le paysage véien et les fouilles qui y ont été opérées. On rencontre en plus d'une page des explications instructives sur les questions topographiques et archéologiques, explications appuyées sur des illustrations très soignées.

E. Cavaignac.

A. E. Astin, *The Lex Annalis before Sulla* : Coll. Latomus, t. XXXII, 1958.

L'étude de M. A. E. Astin vient utilement faire le point de nos connaissances — mais aussi, il faut le dire, de notre ignorance — sur une question essentielle. Reprenant les travaux récents d'Afzelius (*Lex Annalis*, Cl. et Med. VIII (1946), p. 163) et de F. de Martino (*Storia della costituzione Romana* II, p. 363), il examine successivement le problème du *biennium*, de l'ordre obligatoire des magistratures (*certus ordo magistratuum*), enfin de l'âge légal (*legitima aetas*) pour l'exercice des magistratures. Comme souvent dans l'histoire républicaine, nos connaissances sont à peu près sûres pour le dernier siècle de la République : le *biennium* était obligatoire entre les magistratures curules ; l'exercice de la questure était obligatoire pour poursuivre le cursus (d'où la nécessité d'une loi pour en exempter quelqu'un, comme le prouve l'exemple d'Octave, Cic., *Philipp.* V, 46) ; un âge minimum était fixé pour chaque charge curule : trente-six ans pour l'édilité, trente-neuf pour la préture, quarante-deux pour le consulat. Mais, si l'on veut remonter dans le temps, d'abord à la période présyllanienne (Appien, *B. C.* I, 100), et même à la période qui précède la *lex Villia* de 180, qui n'est mentionnée par Tite-Live que dans une phrase très brève : *eo anno rogatio primum lata est ab L. Villio tribuno plebis, quot annos nati quemque magistratum peterent caperentque* (T.-L. XL, 44, 1), on va d'incertitude en incertitude. On sait la théorie de Mommsen : la *lex Villia* imposait 1) l'obligation de dix années de service militaire (le plus souvent de dix-sept à vingt-sept ans), 2) l'ordre obligatoire questure-préture-consulat, 3) le *biennium* entre les magistratures « patriciennes » (questure, édilité curule, préture, consulat). La combinaison de ces clauses impliquait donc un âge minimum, d'ailleurs variable si l'on exerçait, ou non, l'édilité. En étudiant plus particulièrement le cas de C. Sempronius Tuditanus (cos. 129 : Cic. *Att.* XIII, 30, 3 ; 32, 3, etc.), et en se livrant à des études statistiques précises sur les *cursus* que nous connaissons bien à la fin du III^e^ et au début du II^e^ siècle, l'auteur constate un ralentissement très net des carrières après 180. Il pense que le *biennium* n'a pas été introduit avant 180, certainement pas plus tard que 168, probablement avant 178 : on peut donc penser soit qu'il a constitué une clause de la *lex Villia*, soit qu'il l'a suivie de peu. (En passant, il nous semble que l'auteur a résolu très élégamment la difficulté, soulevée par Afzelius, de la lettre à Furnius, *Fam.*, X, 25, 1 et 2, en supposant une candidature malheureuse de Furnius à l'édilité en 45 et en comprenant ainsi le *si aedilio fuisses*) ; sur un point de détail, il semble cependant que l'auteur n'ait pas vu juste : les références

d'Asconius, 58 (C.) et Dion, XXXVI, 39, à propos de la *lex Cornelia* de 66, font allusion, à notre sens, non à une dispense de l'âge légal, mais à la candidature de Pompée à des charges extraordinaires.

En ce qui concerne l'ordre obligatoire du *cursus*, voici les conclusions de l'auteur : l'exercice obligatoire de la préture avant le consulat remonte à 197 vraisemblablement : on peut, grâce à cette hypothèse, reconstituer de façon satisfaisante les listes des préteurs. La *lex Cornelia* de 88 n'a fait, sur ce point, que renforcer une habitude. Pour la questure, la certitude est bien moins forte. Quand faut-il situer le *C. Caelius* (Mommsen : *Q. Aelius* ou *Q. Caecilius*) que cite Cicéron dans le *Pro Plancio*, 52? L'auteur penche pour *Q. Coelius* cos. 94, et donc met en doute que la questure ait été obligatoire.

Enfin, la question de l'âge légal. Une étude statistique sur le IIe siècle prouve que la plupart des consuls dont nous savons l'âge avec certitude avaient plus de quarante et un ans ; de toute façon, la phrase de Tite-Live citée plus haut, complétée par des notations de Festus (s. v. *annuaria*), d'Ovide (*Fasti*, V, 65), de Cicéron (*De legibus*, III, 9) nous paraît indiquer clairement une clause d'âge. Il est donc vraisemblable que les âges — fixés directement — étaient les mêmes qu'après Sylla. Reste cependant une grande incertitude concernant l'âge de la questure, lequel est lié à la question des *decem stipendia* (cf. l'étude de Fraccaro, rééditée in *Opuscula* II (1957), p. 207-234) et, aussi, de l'appartenance aux centuries équestres.

Cette étude contient donc de très utiles mises au point. Il faudra reconsidérer en fonction de ses conclusions quelques irritantes questions de chronologie : je pense par exemple à la discussion sur la date du tribunat de M'Acilius Glabrio (123? 111? Cf. G. Tibiletti, *Le leggi de judiciis repetundarum...*, in *Athenaeum*, N. S. 31, 1953, p. 80), ou sur ceux de Saturninus et de Glaucia. D'autre part, s'il n'y avait pas obligation d'exercer la questure pour briguer d'autres magistratures, avant Sylla, toutes les hypothèses bâties autour du fameux (mais incertain) plébiscite *reddendorum equorum* de 129 (*De republica*, IV, 2) s'effondrent. Enfin A. E. Astin nous laisse sur notre faim — il le reconnaît lui-même (p. 46, n. 1) — en omettant la question de la place du tribunat dans le *cursus*, de son âge légal, etc. Une hypothèse vient à l'esprit : n'y a-t-il pas différence de rythme entre les carrières qui comportent un tribunat et les autres? On trouve trace, également, de carrières qui s'arrêtent au tribunat — volontairement semble-t-il. Y avait-il des stipulations légales sur ce point? Il semble que l'initiative de Sylla (Appien, *B. C.* I, 100) concernant le tribunat ait eu des précédents. C'est là une question qui mérite examen. On confrontera avec fruit, avec l'étude de A. E. Astin, E. Gabba, *Appiani Bellorum*

civilium liber primus (Bibl. di Studi Superiori, Firenze, 1958), note complementari, 4, p. 342-343.

C. NICOLET.

Hans VOLKMANN, *Sullas Marsch auf Rom. Der Verfall der römischen Republik* (Janus Bücher, 9) : München, Oldenbourg, 1958, 104 pages, 3,20 D. M.

M. Volkmann a publié naguère une *Kleopatra* qui a eu les honneurs d'une traduction française, puis, dans les *Kleine Texte* de Lietzmann (Berlin, 1957), une édition critique avec commentaire des *Res Gestae Divi Augusti*. Sous un format réduit, au texte dense, M. Volkmann apporte au public cultivé une monographie sur Sylla, sans appareil scientifique, mais fondée sur une connaissance approfondie des sources. Le récit est clair, et animé par l'insertion de détails réalistes et pittoresques. L'interprétation des faits est exposée au cours de l'histoire événementielle et rappelée par des sous-titres suggestifs : « Der Staat ohne Würde und Recht »; « Das Licht aus dem Osten : Mithradates Dionysos »; « Flucht in die Vergangenheit »; « Das Staatsbegräbnis Sullas — ein Zeichen der neuen Zeit ». Historien du Principat, M. Volkmann étudie Sylla à la perspective du régime où aboutit la République romaine, vainement restaurée, et ruinée par la rivalité des chefs militaires. Aussi il décèle avec prédilection les signes avant-coureurs des temps nouveaux : pouvoir personnel, mystique du Chef d'origine divine, « sauveur », « père », « restaurateur de l'État », politique de famille, apothéose impériale. Cela ne veut pas dire que Sylla rompait avec le passé. Sincèrement il croyait stopper l'évolution qu'en fait il précipite ; sincèrement il est « républicain », dépose la dictature quand il a estimé sa tâche terminée, se retire en *privatus*. Et M. Volkmann de donner son interprétation de ce geste si diversement commenté : pour Sylla la monarchie était impensable (p. 84) ; Sylla voulait « jouir », puis disparaître au comble du bonheur. Il avait hâte de mettre un point final, contrairement à Auguste qui, malgré son envie de passer, porta jusqu'au bout le fardeau de l'État. Les intentions de Sylla ne furent pas comprises. Ses concitoyens violèrent ses dernières volontés en célébrant des funérailles publiques, exaltant sa personnalité et la replaçant sur le piédestal d'où elle avait voulu descendre. « Sylla, qui cherchait son idéal politique dans le passé, avait suscité l'avenir » (p. 95).

Cette conclusion appelle les remarques suivantes : dans cette répartition entre passé et avenir, Sylla apparaît également comme précurseur ; les restaurations successives de l'État, théorie et pratique, se

faisaient sous l'égide du passé ; innovation et réaction sont souvent confondues à Rome.

Des données établies consciencieusement et avec impartialité par M. Volkmann se dégage une impression à laquelle on ne peut se soustraire : pour Sylla la monarchie était impensable, soit ; somme toute, il a échoué là où Auguste a trouvé une solution. Certes Rome devait passer par une période transitoire de douloureuse gestation, et les temps n'étaient pas mûrs. Mais, puisque M. Volkmann attribue des parts, il appert que, sur Sylla, Auguste a eu non seulement l'avantage de venir après, mais encore de cueillir le fruit arrivé à maturité de la préparation idéologique. Or, celle-ci se résume par l'œuvre de Cicéron. Le parallèle Sylla-Auguste fait ressortir, sans que l'auteur du *De republica*, du *De legibus* et du *De officiis* soit directement en cause, l'importance déterminante de la contribution cicéronienne. En cette année de commémoration on est heureux de le relever.

Un aperçu sur les sources, une bibliographie sommaire et à jour (où devrait figurer le livre de J. Carcopino), une table chronologique terminent ce petit volume substantiel et solide, bien écrit, destiné à l' « honnête homme », et dont les étudiants et les spécialistes tireront grand profit pour se plonger rapidement dans la question.

J. BÉRANGER.

Hans OPPERMANN, *Caesar, Wegbereiter Europas* (Persönlichkeit und Geschichte, 10) : Göttingen, Musterschmidt, 1958, 111 pages, une carte.

Le public allemand est privilégié : les éditeurs lui offrent des livres de fond attrayants, bon marché, au sujet confié à des spécialistes. Voici un *César* de M. H. Oppermann, un maître en la matière. Sous les yeux du lecteur naît, s'élève et tombe César, sa biographie confondue avec une tranche critique de l'histoire romaine. Sylla, Pompée, Cicéron passent et repassent dans le rayon des faisceaux de lumière projetés sur le héros. Dépourvu d'apparat scientifique, le volume n'en est pas moins basé sur la connaissance intime des sources. Outre la vie et l'œuvre (*Name, Umwelt, Anfänge, Aufstieg, Erwerb der Macht, Kampf um die Herrschaft, Der Herrscher*), M. Oppermann présente sa « thèse » : César fut avant tout un politique (il ne fut un militaire que par politique). Contrairement à une opinion répandue, il fut un Occidental, un calculateur dont on ignore les dernières intentions, à part l'adoption d'Octavien ; il n'a pas voulu la royauté dont l'a accablé une propagande tendancieuse. Direct prédécesseur d'Auguste, il a porté au comble les capacités d'homme, unissant le civil et le militaire. C'est pourquoi les

Occidentaux lui ont attribué une transcendance divine. Il a fondé un pouvoir nouveau, le césarisme, reposant sur la grandeur et la dignité humaines. César est un « Européen ».

Chacun trouvera son compte dans cet exposé précis, relativement complet (sauf que le littéraire est quelque peu sacrifié), et vivant. L'étudiant et le spécialiste liront cette synthèse bien faite, rafraîchissant leur mémoire (exemple la *Rechtsfrage*, p. 68) et constateront que le dossier césarien n'est point encore fermé. Une carte, une bibliographie sommaire terminent le volume.

J. Béranger.

Ulrich Kahrstedt, *Kulturgeschichte der römischen Kaiserzeit*, 2e édition, remaniée : Bern, Francke, 1958, 440 pages, 64 planches, 38 fr. suisses.

En 1944, dans des circonstances difficiles, M. Kahrstedt réussissait à publier une *Histoire de la civilisation de l'Empire romain*. L'édition, bien faite en dépit des difficultés, remporta un grand succès et fut rapidement épuisée par un public affamé de littérature non contaminée ; le livre devint introuvable. Quinze ans après, une maison suisse, sur l'initiative du professeur G. Walser de Berne, acquiert l'ouvrage, en présente une édition nouvelle, texte et illustration remaniés et mis à jour. M. Kahrstedt a profité de l'occasion pour apporter les modifications que comportent les progrès de la science et de la documentation plus accessible.

La première édition étant quasi inconnue du public français, il nous paraît utile de caractériser brièvement le livre. Historien, géographe, M. Kahrstedt est un vieux connaisseur du monde méditerranéen : ses travaux sur l'Afrique du Nord, sur la Grèce et sur la Rome antiques ont une autorité indiscutée. Il donne ici la somme de connaissances gagnées au cours d'une longue et fructueuse carrière. Familier, il s'adresse familièrement au lecteur, lui exposant en quatre tableaux (État et politique — économie — société — croyances) la civilisation des deux premiers siècles ap. J.-C. Chacun comprend des subdivisions : cour impériale, finances, armée, administration — provinces — vie sociale et intellectuelle — philosophie, religions, dont le judaïsme et le christianisme. Le tout repose sur des témoignages de première main, archéologiques, littéraires, numismatiques ; ils sont précis, étayés d'exemples, de chiffres éloquents, tout relatifs qu'ils sont (exemple : le « change » égyptien, p. 189). Les *realia* n'évincent pas les idées ; l'auteur laisse parler les faits. Si la conclusion, une page et demie, semble bien modeste proportionnellement, elle suffit, car, amorcée en cours de route, elle s'impose à la fin. Elle concerne, on s'y attend, les signes avant-coureurs

de la décadence. Ce sont : le nivellement général au détriment de Rome et qui la prive de marchés d'absorption (p. 224) ; l'Empire et son gouvernement militaires, l'État de classes avec ses cadres définitifs qui ne laissent d'évasion que vers le haut, la spiritualité ; une humanité avide des raffinements de la civilisation sans vouloir apprendre autre chose que ce que les ancêtres savaient ; les troubles du IIIe siècle qui détruisent les valeurs matérielles et morales : avec Dioclétien le moyen âge est à la porte.

M. Kahrstedt peut être comparé à un Friedländer et à un Rostovtzeff populaires. Son livre, prévient-il, dépourvu d'apparat scientifique, s'adresse au public cultivé, non au spécialiste. Mais ce dernier n'achoppera pas à cette destination justifiée et parfaitement remplie. L'ouvrage comprend un index détaillé, une illustration belle et originale. Un style plein de vie et d'humour, voire frondeur, anime d'un bout à l'autre un exposé d'une grande richesse. Le spécialiste déridé trouvera beaucoup à prendre dans une atmosphère d'érudition et de délassement.

J. BÉRANGER.

G. VITUCCI, *Richerche sulla praefectura Urbi in età imperiale* (Sec. I-III) : Roma, L'Erma di Bretschneider, 1956, 124 pages, 1.800 lires.

La préfecture de la ville, sommet de la carrière sénatoriale depuis l'époque des Flaviens, était depuis longtemps déjà à l'ordre du jour. En effet, depuis l'importante monographie que P.-E. Vigneaux lui avait consacrée en 1896, ce vaste sujet n'avait plus été traité pour lui-même, bien qu'il méritât pleinement d'être repris à la lumière des nouvelles découvertes dont soixante années de recherches avaient enrichi notre patrimoine scientifique. Pourtant l'auteur éventuel n'avait pas la tâche facile. Il ne lui suffisait pas d'être historien et épigraphiste, ni même de posséder de solides connaissances du droit romain, il lui fallait en outre se plonger dans l'organisation combien compliquée de l'armée romaine en général et de la garnison de Rome en particulier, étant donné que le *praefectus urbi* n'est pas seulement le représentant le plus qualifié de la justice impériale à Rome, en dehors de l'empereur lui-même, mais qu'il commande en tant que *togatus* à un corps de troupes nombreux destiné à maintenir l'ordre et la sécurité publics à Rome. En vérité, il aurait fallu un autre Th. Mommsen pour mener à bien une entreprise aussi difficile et on ne saurait en vouloir à l'auteur de s'être borné à nous communiquer les fruits de ses *Recherches* sans envisager cette mise au point exhaustive et définitive que nous espérions.

Ces regrets ne sont pas les seuls. Le titre du chapitre IV *Fasti dei*

praefecti urbi dal 26 a. C. al 254 d. C. promet également plus que ne tient l'exposé qui nous est offert. A notre avis, M. Vitucci aurait dû rédiger les cinquante-trois notices biographiques de tous les titulaires du poste — tâche attachante entre toutes — et non pas se contenter d'une liste nominative et chronologique en y ajoutant le ou les consulats des intéressés. Remarquons en outre que cette liste aurait gagné à être dressée sous forme de tableau, ce qui l'aurait rendue plus lisible et aurait économisé plusieurs pages.

Le chapitre III, au cours duquel l'auteur traite de l'influence des préfets de la ville sur la politique impériale, a également souffert de l'insuffisance des *fasti*. M. Vitucci a certes eu raison de minimiser la part prise par ces magistrats dans les changements de ministre — Séjan — ou d'empereur — Claude — et de soutenir que la seule fois où l'un d'entre eux, T. Flavius Sabinus, a tenu un rôle de premier plan, ce n'était pas dû à sa qualité de *praefectus urbi*, mais à celle de frère de l'empereur Vespasien, dont la victoire était à ce moment acquise. Mais pourquoi soulever les cas de L. Catilius Severus ou de C. Aufidius Victorinus : le premier, acculé au suicide par Hadrien pour avoir montré trop ouvertement sa déception à la suite de la désignation de L. Ceionius Commodus comme héritier de l'Empire, alors que le second avait été menacé de mort violente par Commode, si l'auteur doit ensuite avouer son impuissance à expliquer ces événements, faute d'avoir analysé à fond la situation politique de l'époque et les rapports de ces grands fonctionnaires avec les différentes coteries en présence?

Les deux premiers chapitres sur les origines et le développement des compétences de la préfecture urbaine, plus classiques, nous paraissent dans l'ensemble moins critiquables. Nous relèverons cependant que M. Vitucci adopte sur la question si controversée des effectifs des cohortes urbaines le point de vue de son compatriote A. Passerini (*Coorte pretorie*, 1939, 62 sc.), sans réfuter les arguments très pertinents avancés par M. Marcel Durry dans ses *Cohortes prétoriennes* à la page 12.

Enfin la discussion d'une hypothèse malencontreuse d'un juriste italien, M. F. M. de Robertis, lequel s'est fié à tort à un passage de l'*Histoire Auguste*, *V. Caracallae* 4, 5, pour postuler, en dépit de plusieurs textes épigraphiques (*C. I. L.* VI, 1408-1409 = Dessau, *I. L. S.* 1141-1142) une double préfecture de la ville pour L. Fabius Cilo, enfonce des portes ouvertes et ne demandait certainement pas la place que l'auteur lui a trop complaisamment réservée.

Pour nous résumer nous dirons que cet ouvrage sans prétentions pose d'utiles jalons pour la grande monographie que nous attendons maintenant de l'auteur.

H.-G. PFLAUM.

Ronald SYME, *Colonial Elites : Rome, Spain and the Americas* : London, Oxford University Press, 1958, 65 pages, 7 sh. 6 d.

Depuis 1776, date de la publication du premier volume de la célèbre *History of decline and fall of the Roman Empire* par Edward Gibbon, le déclin et la chute de l'Empire romain n'ont cessé de préoccuper les historiens de la Ville éternelle, comme si seule la décomposition d'un grand corps pouvait intéresser la postérité. Ronald Syme, chef de file de nos collègues anglais, vient de prendre résolument le contre-pied de cette prédilection morbide en posant la question de savoir pour quelles raisons l'Empire romain a pu durer à travers presque cinq siècles. Sa réponse, au moins partielle, a fait le sujet de trois conférences qu'il a prononcées à Toronto, au Canada, et qui viennent de paraître sous forme de plaquette portant le titre *Colonial Elites*.

Pour Syme, en effet, l'une des raisons principales du succès de Rome a été sa politique coloniale. Loin de vouloir exclure les élites des peuples soumis, la République d'abord, les Césars plus tard, n'ont jamais hésité à faire entrer au sénat les chefs des familles princières qui avaient mené la guerre contre Rome. Cette générosité qui profitait aux deux partis a désarmé les vaincus qui pouvaient espérer devenir citoyens romains, et le sont réellement devenus en 212. L'auteur, en choisissant le cas de l'Espagne romaine, nous montre, à la lumière des réussites de Sénèque, Lucain, Quintilien et Martial d'une part, de Trajan et Hadrien de l'autre, que les lauriers des poètes et des princes étaient également accessibles aux représentants de cette élite.

Nous en sommes encore plus persuadé par les deux rapprochements avec les empires espagnol et anglais modernes, auxquels nous convie l'auteur. Quelle différence entre les fasti des provinces romaines et ceux de l'Amérique espagnole ! A la date de 1813 on ne comptait parmi tous les vice-rois des différentes colonies que quatre qui soient nés en Amérique, et encore s'agissait-il de fils de fonctionnaires espagnols. L'Église, moins stricte, n'avait admis qu'un créole sur six évêques métropolitains. Cette méfiance du gouvernement espagnol à l'égard des élites coloniales a nécessairement amené la rupture. Brimés chez eux, les créoles ne pouvaient pas non plus faire carrière en Espagne et ont finalement brisé les liens qui les unissaient à la mère patrie, qui a payé son manque de générosité et de sagesse par la perte de son empire.

Les événements qui ont culminé par la révolution des treize colonies de l'Amérique du Nord contre l'Angleterre n'ont pas les mêmes raisons historiques. Les royalistes de Virginie pas plus que les puritains du Massachusetts ne se sont expatriés sans esprit de retour, et nombre d'entre eux ont retraversé la mer dès que la situation politique anglaise

fut redevenue favorable à leur classe sociale. Mais les distances étaient trop grandes, les genres de vie trop différents pour que le sentiment de ne former qu'un seul et même peuple ait pu subsister à la longue. A ces facteurs réels s'ajoute l'exaspération de la lutte, au cours de laquelle les deux partis antagonistes avaient pris des positions extrêmes qui leur interdisaient de revenir sur leurs pas et de retrouver l'unité.

Les deux échecs modernes rehaussent ainsi la réussite antique. Accueillante aux élites coloniales et favorisée par sa situation géographique au centre de son vaste Empire, Rome a su faire participer tous les hommes qui habitaient les rivages de la Méditerranée aux bienfaits de sa paix et de sa culture, et pour terminer sur un vers du poète Rutilius Namatianus, *De reditu suo*, I, 66 :

Urbem fecisti quod prius orbis erat.

H.-G. Pflaum.

E. Badian, *Foreign Clientelae (264-70 B. C.)* : Oxford, Clarendon Press, 1958, 342 pages, 50 shillings.

Chacun connaît le rôle joué par les clients dans la vie politique romaine. Leur nombre dans la suite des candidats aux magistratures est le signe certain de la richesse et du prestige. Les services qu'ils doivent à leur patron les mettent dans l'étroite dépendance de celui-ci, les mœurs et même la loi les y maintiennent tout au long de l'histoire de Rome, car, selon la tradition, Romulus les créa et nombreux sont les textes du Code Justinien qui les concernent. *In fide alicuius esse*, c'est être sous la protection de quelqu'un, lié à lui par des obligations morales qui se traduisent en actes précis et que sanctionne la religion bien avant qu'elles le soient par le droit. La notion de *fides* souvent analysée par les philologues et les historiens s'applique aussi bien à des communautés : à une ville de Phocide prise en 198, la liberté est promise et, en même temps, est « donnée » la *fides populi Romani* (Tite-Live, XXXII, 24) ; *Ætolos se suaque omnia populi Romani permittere*, telle est la base d'une négociation pour la paix entre vainqueurs et vaincus en 191 (Tite-Live, XXXIV, 28). Ce qui vaut pour l'individu est donc valable pour les cités et les peuples. Les services plus ou moins condescendants que le patron doit à son client et dont Plaute nous a dit quelle charge ils étaient, Rome est amenée à les assurer aux groupes qui, bon gré mal gré, les ont sollicités.

Montrer ce parallèle a été le premier but de E. Badian. La démarche, trop rapide peut-être, était nécessaire, car le peuple devenu *socius et amicus P. R.* n'est pas complètement un *cliens*, et aucune loi des XII Tables ne le protège contre les abus des Romains, ses patrons.

Aucune sanction autre que la guerre ne peut punir les défaillances de ses services. Aussi bien, ses *munera* et ses *officia* sont-ils bien souvent des prestations précises en argent ou en blé. Cependant, comme le *cliens* vis-à-vis de son *patronus*, il veut croire qu'il agit *pro meritis P. R. et voluntate sua* (Tite-Live, XLII, 6).

C'est l'histoire des rapports de Rome et de ses *foreign clientelae* sous la République que E. Badian a faite. Son livre est important pour quiconque recherche dans le récit de guerres et des conquêtes romaines les moyens de l'action politique tant à l'étranger qu'à Rome et aussi les conséquences de celle-ci qui sont proprement la formation d'un Empire, qui, à tout prendre, fut fondé moins sur la force indéfiniment maintenue que sur les liens plus moraux que juridiques unissant vainqueurs et vaincus. Remercions E. Badian d'avoir ainsi réhabilité l'histoire « événementielle ».

La méthode est excellente. Examinant tour à tour dans leur cadre chronologique (parfois avec trop de détails) les faits de la politique extérieure de Rome, il montre l'extraordinaire souplesse du Sénat. Il n'y a pas qu'un type d'allié entré dans la *fides P. R.* La *formula sociorum* n'a de contenu juridique que dans certains cas précis. Très souvent l'*amicitia P. R.* n'est pas explicitée dans les clauses d'un *foedus*. La politique hellénique de Flamininus n'est pas comparable à celle que les Scipions, ses contemporains, menèrent en Syrie. La « liberté » des Grecs proclamée aux Jeux isthmiques de 196, dont il nous est donné une très intéressante analyse, a ses caractères propres, qui ont été de grande conséquence pour le concept romain de *foreign clientelae*. Certes, on eût aimé que l'analyse ait été ici et là poussée plus loin. Ainsi, la *magnitudo animi* n'explique pas l'attitude de Scipion l'Africain en Espagne après la prise de Carthagène, car les séries monétaires de cette ville montrent que, sans prendre le diadème royal, il a, en fait, succédé aux rois de type hellénistique qu'avaient voulu être les Barcides Hasdrubal et Hannibal. De même les formes juridiques sont, semble-t-il, trop négligées au profit des rapports proprement moraux entre Rome et ses clients étrangers. Mais on louera sans réserve E. Badian d'avoir considéré dans son évolution et ses formes diverses cette sorte d'institution de droit international que furent les clientèles étrangères. Bénéfique a été l'exemple du livre de Sherwin-White, *Roman citizenship*, auquel à bon droit l'auteur ne ménage pas son admiration.

L'ouvrage s'arrête en 70. C'est que les choses ont changé. Ce n'est plus le Sénat qui se constitue à l'étranger des clientèles ; désormais, les *imperatores*, et particulièrement Pompée, sont devenus personnellement les patrons de cités et d'États étrangers. Le fait est exact, et,

comme le montrera E. Badian dans un nouveau livre, fort graves furent ses conséquences. Il est toutefois une preuve dont, me semble-t-il, il n'aurait fallu user qu'avec précaution. Il est tentant de mettre en parallèle la présence d'un Sempronius Gracchus en Espagne avec les nombreux *Sempronii* dont nous avons les épitaphes dans ce pays. Mais on doit noter que ces inscriptions sont d'époque impériale, qu'elles ne sont, après tout, que l'hommage tardivement rendu à une mémoire vénérée et qu'elles ne dessinent point du tout les contours d'une clientèle au second siècle avant notre ère. On pourrait en dire autant des *Licinii* de la Narbonnaise ou des *Marii* de la Proconsulaire.

Il n'en reste pas moins que l'ouvrage de E. Badian, qui a su profiter de l'enseignement de Ronald Syme et des travaux de l'école de P. Fraccaro, est un des plus importants qui aient paru ces dernières années sur la politique extérieure de la République romaine.

W. Seston.

Pietro Romanelli, *Storia delle provincie romane dell'Africa* (Studi publicati dall'Istituto italiano per la storia antica, XIV) : Roma, L' « Erma » di Bretscheider, 1959, 720 pages, 9.000 lires.

C'est dans sa conclusion que l'auteur définit exactement quel fut son dessein : « écrire l'histoire pour ainsi dire externe, celle des événements politico-militaires, non sans quelques références à l'histoire administrative et économique, et aussi, mais dans une mesure encore moindre, à l'histoire spirituelle ».

Ce dessein austère, nous le voyons réalisé sous une forme très rigoureuse, celle d'une chronique au déroulement régulier, qui embrasse simultanément l'histoire des diverses provinces, de la Tripolitaine à la Mauritanie, et qui enregistre sur le même plan les données les plus disparates concernant la vie publique.

Que trouvons-nous, par exemple, dans le chapitre intitulé « L'Afrique sous le règne de Trajan » (p. 312-331)? D'abord un résumé du procès de Marius Priscus, d'après Pline le Jeune. Puis, à propos de l'œuvre de romanisation, la fondation de colonies (Timgad, Thélepte), celle de municipes, la création de routes, la délimitation des tribus au cœur de la Numidie, une discussion sur la date à laquelle la *III Augusta* se fixa définitivement à Lambèse. Pour terminer, des indications sur le Maroc, d'après les diplômes militaires. D'autres chapitres ont un aspect encore plus sévère : liste chronologique des constructions de monuments à travers l'Afrique, liste chronologique des milliaires, des dédicaces aux empereurs.

Naturellement les discussions de détail sont nombreuses, et l'auteur

y fait preuve de beaucoup de sagesse. On ne lui reproche que son excessive modestie. S'il mentionne le *Tombeau de la Chrétienne*, il dérobe en note l'indication de l'étude où il proposa naguère la théorie audacieuse de son origine byzantine. S'il critique la date proposée par M. G. Picard pour les statues des Victoires de Carthage, il se borne à dire d'un mot que pour des raisons stylistiques (qu'il n'explique pas) il les estime plus anciennes. Trop rares sont les théories sur lesquelles il engage son autorité, par exemple, l'excellent commentaire du passage de la *Liste de Vérone* concernant les provinces d'Afrique (p. 510).

On comprend que l'utilisation d'un tel ouvrage, en raison même de la masse de documents qu'il réunit, ne sera pas aisée. Pourra-t-on commodément reconstituer, par exemple, les Fastes des gouverneurs provinciaux? ou seulement l'histoire de la garnison marocaine, ou celle des aspects différents que prirent, selon les dates, les confédérations des Baquates, des Bavares? Les vues d'ensemble sont très rares.

Il est impossible de ne pas signaler des lacunes graves. L'auteur ne connaît pas l'*Atlas des centuriations tunisiennes*, publié en 1957, qui l'aurait obligé à réviser ce qu'il écrit aussi bien sur la colonie de Carthage que sur les villes du littoral de Byzacène et aussi sur les travaux de cadastration ordonnés par Tibère. Or, ces recherches ont été signalées depuis longtemps par MM. Saumagne, Horlaville, Caillemer, et M. R. Chevallier a écrit un assez grand nombre d'articles pour en expliquer les retentissements sur l'histoire de l'occupation de l'Afrique (depuis *Les centuriations de l'« Africa vetus »* : *Annales*, 1954, p. 433-460). L'exposition de Milan, en 1957, n'a-t-elle pas fait connaître les résultats obtenus en Afrique du Nord par la photo aérienne?

L'auteur ne traite qu'accessoirement de l'histoire économique. Pourtant il a bien fallu qu'il fît mention de la *Lex Hadriana de rudibus agris*, des textes d'Aïn el Djemala et Souk el Khmis. Mais pourquoi rien sur la *lex Manciana*, qui soulève des problèmes très graves, et sur ces cultures manciennes dont il ne signale pas la persistance à l'époque vandale?

L'extrême souci de ne pas omettre une borne milliaire datée risque d'empêcher qu'on ne soit attentif à des textes autrement graves. Je n'ai pas retrouvé l'édit de Caracalla faisant remise des *debita fiscalia*, communiqué à l'Académie des Inscriptions par M. Thouvenot en 1946. Puisque les textes concernant les origines du donatisme étaient réunis, je suis surpris de ne pas trouver la lettre de Constantin chargeant Hosius de libéralités en faveur des clercs fidèles en Afrique.

Le problème fondamental que soulève une telle histoire est celui des relations entre Berbères et conquérants. Peut-être fallait-il donc étudier plus longuement le peuplement berbère. Les beaux travaux de M. Lio-

nel Balout méritaient d'être consultés ; et on n'a pas oublié les si instructifs diagrammes qui illustrent le chapitre que M. A. Berthier consacre à la *permanence berbère* dans son livre sur l'*Algérie et son passé* (1951).

Cartes, bibliographie, ce *corredo* indispensable fait défaut à l'ouvrage de M. Romanelli. Comment suivre sa discussion sur le tracé de la *fossa regia*, sa controverse avec M. Saumagne sur la frontière de 146, son étude du *limes*, sans aucune carte? Des spécialistes même courent risque d'être embarrassés par des références comme celles-ci : « C. Picard, *Carthage* », ou « Thouvenot, *Volubilis* », sans indication de lieu ni de date.

Dans une telle histoire, ce qui nous importe, ce sont les problèmes : quelle a été l'intensité de l'émigration italienne en Afrique? quelle a été l'évolution des villes doubles? M. Romanelli en traite, et avec sa compétence exceptionnelle. Mais il faut courir à travers son livre pour retrouver dispersés les fragments de ses réponses. Acceptons l'ouvrage tel qu'il nous est présenté, consultons-le chaque fois que nous aurons à interpréter un texte concernant l'histoire politique de l'Afrique, regrettons que l'auteur ne nous offre que les fondations puissantes de l'édifice qu'il aurait été capable d'ériger mieux que personne.

André Piganiol.

D. M. Pippidi, *Contributii la istoria veche a Romûniei* : Bucarest, Editura Stiintificā, 1958, 340 pages et 10 pl., 19 lei.

Sur les treize articles dispersés dans diverses publications et que l'auteur a eu l'excellente idée de rassembler ici et de présenter en volume, six s'occupent de questions intéressant les villes grecques de la côte occidentale du Pont-Euxin et surtout Histria, à l'époque préromaine. Nous n'en parlerons pas ici. Il reste sept articles qui touchent à nos études et dont il importe de faire connaître les titres pour signaler au public savant toute l'étendue des recherches de l'auteur, dont on peut affirmer qu'aucune époque de l'antiquité n'échappe à ses investigations :

VII : Tib. Plautius Silvanus Aelianus et la frontière du Bas-Danube, au I^er^ siècle de notre ère.

VIII : La délimitation du territoire d'Histria par le consulaire Laberius Maximus.

IX : Une inscription agonistique du début du III^e^ siècle de notre ère.

X : En marge d'une inscription latine fragmentaire, éditée par V. Pârvan.

XI : Un préfet du prétoire inconnu, dans un document de Scythie mineure.

XII : Autour des sources littéraires du christianisme daco-romain.

XIII : Nicétas de Remesiana et les origines du christianisme daco-roumain.

L'étude de la célèbre *laudatio* de Ponte Lucano, *C. I. L.* XIV, 3608 = D. 986, et surtout sa confrontation avec les résultats des fouilles archéologiques entreprises récemment à Histria ont amené l'auteur à abandonner l'idée que Plautius Silvanus Aelianus a conquis des territoires au nord du Danube. Le *vallum* qui coupait l'Olténie et la Valachie depuis Ostrovul Corbului, près de Turnu Severin, jusqu'aux environs de Braila, date non pas du milieu du Ier siècle, comme on le supposait jusqu'ici, mais du IVe siècle.

Un peu plus loin, on peut regretter que l'établissement du texte de l'inscription agonistique n'ait pas pu tirer parti des restitutions proposées par Mme J. et M. L. Robert *R. É. G.*, LXVIII, 1955, nº 163a, p. 243.

La note X sur le fragment latin d'Histria revendique ce texte pour le règne de Gordien III, hypothèse brillamment confirmée par un nouveau fragment portant les lettres ONI qui appartiennent au gentilice [Ant]oni[us] de ce prince. Nous nous séparons cependant de l'auteur, quand il restitue une première ligne longue de vingt-neuf lettres, alors que la seconde et la troisième n'en comptent que vingt et quinze respectivement. Aussi préférerions-nous supposer que le début de la titulature fut inscrit sur deux lignes [Imp. Caesar | M. Ant]oni[us Gordianus].

Le document étudié dans l'article XI mérite que l'on s'y arrête plus longuement. Après avoir rompu une lance en faveur d'une véracité limitée des nombreux documents utilisés par le ou les auteurs de l'*Histoire Auguste*, qui n'auraient pas inventé les noms propres des personnages cités, M. Pippidi estime pouvoir nous en administrer la preuve grâce à une inscription mutilée de Scythie mineure, dont voici le texte tel qu'il nous est conservé :

φαίστῳ Δαβατοπιη-
άρκιος Καπίτων Κυιντι-
νος ἐπάρχου πραιτωρίου
ἐλεύθερος ἀνέθετο
ς πάτρωνος καὶ ἰδίας

L'auteur propose la restitution suivante :

[Θεῷ ἐπηκόῳ Ἡ]φαίστῳ Δαβατοπιη-
[νῷ — Μ]άρκιος Καπίτων Κυιντι-
[λίου Καπίτω]νος ἐπάρχου πραιτωρίου
[. . . . . ἀπ]ελεύθερος ἀνέθετο
[ὑπὲρ ὑγιεία]ς πάτρωνος καὶ ἰδίας

Nous ne nous attarderons pas sur les restitutions des première et dernière lignes et préférerons concentrer notre effort sur les lignes 2-4, qui contiennent la nomenclature de l'affranchi (M)arcius Capito et celle de son ancien maître, le préfet du prétoire. Est-il vraiment permis de supposer que ce dernier puisse porter le gentilice Quintilius comme le postule l'auteur, alors que son ancien esclave prend celui de Marcius, ce qui est contraire à tout ce que nous savons de l'affranchissement. Le gentilice du *manumissor* devient celui du *manumissus*. Dans le cas qui nous intéresse, il ne saurait faire de doute qu'un affranchi du nom de Marcius doit avoir été affranchi par un maître portant le même nom de famille.

Or, si nous parcourons la liste de Marcii ayant occupé la fonction de préfet du prétoire, le seul d'entre eux dont le *cognomen* se termine au génitif par la désinence -νος a été Q. Marcius Turbo, le célèbre préfet du prétoire d'Hadrien. Il nous faut maintenant rendre compte du début de nom Κυιντι de la fin de la ligne 2. Nous estimons qu'il s'agit du patronyme de Marcius Capito, fils de Quinti[anus]. On n'a qu'à se reporter un peu plus haut à la page 199 et l'on retrouvera dans le texte de l'inscription des hymnodes d'Histria et cela en plein IIIe siècle des nomenclatures analogues, telle celle de Αὐρ. Ἀρτεμίδωρος Ἀριστοκράτου. Quant à l'écriture épigraphique employée sur le fragment de Scythie mineure, elle peut, comme M. L. Robert a bien voulu nous l'assurer, remonter au milieu du IIe siècle. Nous voudrions donc proposer de combler la lacune de la ligne 3 en restituant : [M]άρκιος Καπίτων Κυιντι/[ανοῦ Μαρκίου Τουρβω]νος ἐπάρχου πραιτωρίου/[..... ἀπ]ελεύθερος.

Nous nous refusons, en revanche, à avancer des hypothèses portant sur les lacunes au début des lignes 2 et 4, étant donné qu'aucune d'entre elles ne saurait être péremptoire. Ce qui nous paraît le plus important, c'est de nous opposer très fermement à toute discussion sur la véracité plus ou moins grande des documents cités dans l'*Histoire Auguste*, discussion qui partirait d'une restitution plus qu'aléatoire.

Enfin le dernier article sur Nicétas de Remesiana met fin à la légende qui a voulu faire de cet évêque l'apôtre des Daco-Roumains.

La lecture de ce joli volume, qui est muni de trois résumés en russe, français et allemand, d'index fort utiles et de dix belles planches, laisse une impression réconfortante. Les savants roumains continuent à s'intéresser vivement aux antiquités de leur pays, ce dont nous leur exprimons toute notre gratitude.

H.-G. Pflaum.

Stewart PEROWNE, *Hérode le Grand et son époque*, traduction de Nathalie GARA : Paris, Hachette, 1958, 280 pages.

L'auteur n'est pas un spécialiste d'histoire ancienne, à juger d'après certaines erreurs (le nom de Sextius Caesar pour Sextus, le Panthéon de Rome attribué à Agrippa) ou son indifférence à des problèmes aussi délicats que la date des donations d'Antoine. Dans une histoire où la chronologie est incertaine, il choisit les dates sans justification. Puisqu'il promettait de retracer l' « époque » d'Hérode, il ne devait pas être presque muet sur le problème des Esséniens. Il a beaucoup lu, il s'attache volontiers à Josèphe, et surtout il paraît bien connaître la topographie juive. Ses chapitres sur *Hérode bâtisseur* sont les plus intéressants et de très belles planches les illustrent. Il nous laisse ignorer pourtant l'importance des fouilles de Sœur Marie-Aline de Sion à l'Antonia et ne caractérise pas l'art complexe de ce temps. Il s'est trop perdu dans le récit des intrigues de palais, sans que pour autant la couleur de cette société singulière soit bien rendue. De la traduction nous pouvons dire seulement qu'elle est facile et agréable.

A. PIGANIOL.

Piero MELONI, *L'amministrazione della Sardegna da Augusto all'invasione vandalica* : Roma, L' « Erma » di Breitschneider, 1958, 314 pages.

Bonne et soigneuse monographie, accompagnée d'une « Prosopographie », dans laquelle sont classés chronologiquement tous les fonctionnaires ou magistrats ayant passé par la Sardaigne (un commode tableau reprend spécialement la liste des gouverneurs).

Il n'y avait pas d'ouvrage d'ensemble sur l'histoire de la Sardaigne sous la domination romaine depuis celui de E. Pais. M. Meloni avait préparé le sien par des articles : il a pu utiliser les observations, confirmatives ou rectificatives, que ceux-ci lui ont values, de la part notamment de MM. Vitelli et H. Pflaum. L'information est tout à fait à jour, au courant de toutes les trouvailles ou progrès épigraphiques, qu'il s'agisse d'un texte récemment trouvé à *Forum Traiani*, mentionnant les *civitates Barb*[*ariae*], ou de l'authentification, rendue possible, de l'inscription de Préneste, *C. I. L.*, XIV, 2054, longtemps jugée fausse... Chaque mention concernant un Romain ayant exercé des fonctions dans la grande île est examinée avec rigueur et remise à sa place la plus exacte possible. L'ouvrage se sert beaucoup des travaux déjà publiés sur les procuratèles équestres, de Hirschfeld à Pflaum (et Ph. Horovitz), et leur apporte aussi, inversement, une confirmation ou un supplément. On sait, en effet, que la Sardaigne se prête exceptionnellement à ces

vérifications, ayant eu un cadre original de fonctions équestres, et, le plus souvent, à sa tête, un gouverneur de la même classe, dont le titre est particulier : à la fois *procurator Aug.* et *praefectus*. M. Meloni a fait un effort maximum pour déterminer la nature de ces fonctions, comme aussi la date des mesures qui, à deux reprises, rendirent l'île à des *proconsules* sénatoriaux, de rang naturellement prétorien. On remarque avec une sorte de surprise que, deux fois, sous Néron et sous Vespasien, la Sardaigne fut l'objet d'un « troc » avec la Grèce, selon que celle-ci était déclarée libre ou réintégrée dans la situation de province. Relation tout artificielle.

Les chapitres, nettement ordonnés, étudient successivement les fonctions proprement administratives, les garnisons et les cadres fiscaux. En ce qui concerne la garnison, il est curieux de constater l'importance du recrutement local, non seulement comme une règle, depuis Hadrien, pour toutes les unités stationnées, mais dès le principe, par l'affectation à l'île de trois cohortes nommément de Sardes ou de Corses. Malgré des insurrections dont l'auteur a rappelé la gravité et la durée, au début de l'Empire, la Sardaigne fut pratiquement défendue surtout par des troupes indigènes. M. Meloni a étudié avec la même attention les traces de stationnement dans les ports de l'île, naturellement surtout à Cagliari, secondairement sans doute à Sulci et à Olbia, de détachements de la flotte prétorienne de Misène. Je me demande si telle mesure prise sous le Haut-Empire à l'égard de la Sardaigne, par exemple par Trajan, n'a pas eu une relation avec la réorganisation ou le développement des ports de la péninsule par lesquels devait se faire la circulation maritime : ainsi Centumcellae, équipée justement par Trajan. Il est visible que la Sardaigne servait de plus en plus exclusivement aux besoins fiscaux et alimentaires de Rome, et qu'elle était soumise à un système perfectionné de taxes. M. Meloni a cherché à l'étudier à travers le cadre des administrateurs financiers. Ce n'est pas sa faute si, pour la Sardaigne comme pour beaucoup de provinces de l'Empire, nous connaissons mieux, hélas, la liste des percepteurs (voire la catégorie de leurs émoluments) que le « rôle » du contribuable !

Non seulement nos connaissances sur l'histoire de la Sardaigne, ou du moins de ses rapports avec Rome, sont moins denses pour le Haut que pour le Bas-Empire, comme l'a remarqué M. Meloni, mais la structure administrative des IV^e^ et V^e^ siècles, rattachant l'île au diocèse « suburbicaire » de l'Italie, et la résurrection de périls maritimes inconnus aux deux premiers siècles ont rendu plus mouvementées ces relations depuis la fin du III^e^ siècle. A ces vicissitudes, M. Meloni a réservé un Appendice de son livre, qui fait un peu double emploi avec les autres chapitres, mais rappelle utilement les servitudes de la Sar-

daigne à l'égard de l'annone romaine (pour le ravitaillement en viande de porc, notamment), les inquiétudes des constitutions impériales (au Code théodosien) quant à ses exploitations minières, enfin l'apparition du péril vandale, auquel l'île devait succomber au milieu du v^e^ siècle. L'auteur se demande si la Sardaigne n'a pas connu au temps de Gratien un « rush » provoqué par la nouvelle, vraie ou fausse, de la découverte de mines d'or ; il faut sans doute tenir compte surtout des conditions fort serrées, partant fort contrôlées, de la frappe monétaire au IV^e^ siècle.

On ne peut demander à ce livre ce que son titre même en exclut loyalement : une histoire intérieure de la Sardaigne, de sa population, de sa vie locale, des rapports entre les cantons intérieurs, demeurés certainement arriérés, et les cités côtières complètement « municipalisées » ; pas plus que des lumières et des chiffres sur l'aspect inverse du sujet : la contribution de la Sardaigne au recrutement des cadres de l'administration impériale servant hors de l'île. La situation, sur ce point, n'a pas dû être tout à fait semblable à celle que la Sardaigne a notoirement connue sous le gouvernement des rois de Piémont, puis d'Italie au siècle dernier. Le soldat sarde, on l'a vu, sous l'Empire romain, sert surtout dans son île. Mais les tableaux prosopographiques dressés avec tant de soin par M. Meloni faciliteront à l'avenir les études qui seraient tentées en ce sens, sans oublier celles de l'onomastique sarde.

Jean GAGÉ.

Giuliano CRIFÒ, *Su alcuni aspetti della libertà in Roma* (*Archivio Giuridico*, vol. CLIV, fasc. 1-2 ; Sesta serie, vol. XXIII, fasc. 112) : Modena, Soc. Tipogr. Moden., 1958, 72 pages.

On peut traiter un sujet comme celui qu'a choisi M. Crifò ou en philologue, ou en historien, ou en juriste. Peut-on rêver d'un livre qui suivrait harmonieusement ces trois conceptions? Ce serait un rêve ambitieux. Pratiquement disons que, si le livre est d'un philologue et se préoccupe donc surtout de questions d'étymologie et de sémantique, il pourra être des plus utiles aux historiens et aux romanistes, et ainsi de suite. La brochure de M. Crifò est, comme il convient à celle d'un disciple de M. Arangio Ruiz, une œuvre de juriste.

Fustel de Coulanges a écrit dans la *Cité Antique* que la Religion et l'État « formaient une puissance presque surhumaine à laquelle l'âme et le corps étaient également asservis ». M. Crifò s'inscrit en faux contre cette affirmation qui est devenue lieu commun. En se servant de textes littéraires et juridiques (surtout de ceux-ci), il démontre qu'il y avait une liberté individuelle et que c'est une erreur de répéter que

dans la Rome antique l'État était tout et que la personne n'était rien.

Soit. Mais pourquoi développer preuves et raisonnements avec tant d'obscurité? L'auteur a élaboré cet article durant un séjour qu'il fit comme boursier à Cologne. C'est pour cela sans doute qu'il se laisse trop aller à ces discussions abstraites dont quelques savants allemands ont tendance à abuser actuellement et qui ne font guère avancer les choses. Le grand Mommsen était fort clair.

M. Durry.

Janine Assa, *Les grandes dames romaines* (Coll. « Le Temps qui court ») : Paris, Éd. du Seuil, 1958, 12 × 18, 192 pages, 100 images, 450 francs.

Je voudrais avoir fait ce livre, mais j'aurais essayé de le faire autrement. Donc des réserves, mais qui prennent plus de place qu'il n'est juste. Étant donné la collection où il paraît et le but que par là se proposait Mme Assa, il est excellent. C'est ce que je veux proclamer dès l'abord, en souhaitant qu'on ne l'oublie pas. Il serait sot de bouder son plaisir et de ne pas reconnaître que cette lecture ajoute aux charmes des vacances et de la campagne.

L'élégant *volumetto* juxtapose deux parties. La première, la plus longue, est une « vie quotidienne » à base de Friedländer avec de copieuses citations d'Ovide et de Juvénal, de l'*Art d'aimer* et de la sixième satire. La deuxième est une histoire de la dynastie Julienne surtout à base de Tacite. Après les petites femmes, les « grandes dames » qui seules figurent dans le titre. Je le répète, j'ai lu ce livre avec un réel plaisir, content de retrouver des pages célèbres agréablement reliées entre elles par un texte alerte.

Passons aux réserves. D'abord quant aux détails. Sans parler de plusieurs maladresses de style, on se demande pourquoi les gladiateurs interrompent un développement sur le mime (p. 93), et l'on s'étonne de lire que l'Égypte était interdite aux chevaliers (p. 110), alors que la préfecture d'Égypte était un des plus hauts échelons de la carrière équestre. Un livre de cette sorte sera lu sinon uniquement par des spécialistes, du moins selon toute probabilité par des personnes ayant ou ayant eu quelque commerce avec l'antiquité ; les références devraient donc accompagner les citations.

Même remarque pour l'illustration, qui d'ailleurs pose plusieurs problèmes. Elle est due à divers collaborateurs distincts de l'auteur (Mlle Caputo pour la mise en pages, Mlle Borin pour l'iconographie, M. Jamotte pour la cartographie, qui ont tous droit à des compliments), si bien que la page 192 rappelle les « génériques » par quoi débutent les films. Là aussi des références et des explications seraient

nécessaires, d'autant plus qu'un effort très méritoire a été fait pour que cette illustration reproduisît des peintures, des statues peu connues. Le répertoire de la page 191 paraît fort incomplet et il faudrait l'érudition imperturbable d'un Charles Picard pour identifier ces documents. Les photographies de sites sont magnifiques et j'approuverai jusqu'à la Villa dei Cesari de la page 180, qui allie si bien l'antique, le moderne et l'éternel. J'ai hésité davantage en présence d'une Messaline ou d'une Agrippine de cinéma ; réflexion faite je ne blâmerai pas Mme Assa de cette audacieuse innovation, car je suis persuadé que les *Ben Hur* et les *Quo vadis*, même si on le déplore au nom de la science et de l'art, jouent un rôle indéniable dans l'attrait qu'exerce actuellement l'antiquité. Il eût pourtant été plus valable de reproduire des tableaux et des gravures nous faisant voir comment l'imagination des artistes, du Moyen Age au XXe siècle, avait fait revivre la femme romaine.

Le reproche le plus grave que je ferai à Mme Assa est de ne pas apporter assez de nouveau. Il est vrai qu'il était légitime qu'elle pensât plus à la vulgarisation qu'à la science en collaborant à une collection où voisinent des volumes sur les Gaulois et les instituteurs, les stars et les prêtres de l'ancienne Égypte. Il est dommage cependant que ce joli livre soit quelque peu périmé au moment même où il paraît. Il y avait d'abord le nouveau que l'auteur aurait trouvé dans la bibliographie récente. Je n'ignore pas que *Passion et Politique* est sorti des presses quand on imprimait nos *Grandes Dames*. Mais les revues avaient depuis plusieurs mois publié des parties importantes de la synthèse à venir. Alors on est au regret que Mme Assa parle encore de Livie ou de Julie comme on ne peut plus le faire depuis qu'a paru le livre auquel je fais allusion. De même les « noces » de Messaline et de Silius ont été expliquées naguère de façon inédite. En second lieu il y a le nouveau que l'auteur aurait pu découvrir lui-même. Quand M. Carcopino remarque que la jeune fille romaine de douze ans tient à la fois paradoxalement de la fillette de gynécée, voire de harem, et de l'étudiante américaine, il ouvre en une phrase plus d'horizons que les 192 pages du « Temps qui court ». Si l'on ne découvrait pas du neuf, il eût fallu au moins flairer des problèmes. Le mariage romain par exemple est pour nous à bien des égards incompréhensible ; il eût été bon de le faire sentir au lieu de se satisfaire de l'antienne toujours répétée.

La question, on le comprendra, dépasse le livre de Mme Assa. Il est indispensable que soient refaits les grands et admirables manuels de Marquardt et de Friedländer — ce qui servira *ipso facto* de révision au *Dictionnaire des Antiquités*. Pour cela il faut non seulement les faire bénéficier des innombrables témoignages sortis de l'ombre depuis un

siècle (textes, inscriptions, documents archéologiques), mais aussi il faut les relire avec un esprit sceptique et critique toujours en éveil et d'autre part vérifier dans leur texte même toutes les références. La science n'a jamais terminé son travail, et elle est seule à pouvoir sans cesse rénover l'intérêt.

Marcel DURRY.

Histoire des religions.

Georges DUMÉZIL, *L'idéologie tripartie des Indo-Européens* (Collection « Latomus », vol. XXXI) : Bruxelles, Latomus, 1958, 122 pages.

Vingt ans ont passé depuis la publication, dans la *Revue de l'histoire des religions* (t. CXVIII, p. 188-200), de « la préhistoire des flamines majeurs ». Cet article-programme, M. Dumézil l'a fait suivre de plus de vingt ouvrages et d'une bonne cinquantaine d'articles, explorant en toutes sortes de matières le système idéologique des Indo-Européens. La dispersion et la diversité de ces travaux ne manquaient pas d'embarrasser l'étudiant désireux de s'initier à cette vaste enquête : par où l'aborder et comment connaître l'état des problèmes? Le lecteur informé lui-même, bien qu'ayant pu suivre toutes les étapes de la recherche, regrettait de n'avoir pas à disposition une vue d'ensemble où fussent ordonnés les résultats acquis. Voici la lacune comblée : le débutant a désormais un guide où est consigné tout l'essentiel, et l'initié une synthèse qui lui permettra d'apprécier mieux la structure de l'édifice et l'importance relative de ses éléments [1].

L'ouvrage comprend trois chapitres de vingt-six paragraphes chacun. Le premier est naturellement consacré aux trois fonctions sociales et cosmiques, c'est-à-dire aux « trois activités fondamentales que doivent assumer des groupes d'hommes — prêtres, guerriers, producteurs — pour que la collectivité subsiste et prospère » (p. 18). Partant de la doctrine tripartie indo-iranienne, M. Dumézil montre qu'elle se retrouve dans les documents celtiques, italiques et grecs, selon des modalités chaque fois particulières, mais néanmoins toujours pareille à elle-même, conforme à ce schème que « dans l'ancien monde, du pays des Sères aux colonnes d'Hercule, de la Libye et de l'Arabie aux Hyperboréens, aucun peuple non indo-européen n'a explicité pratiquement ni idéalement » (p. 11). Mais le domaine des « fonctions » ne se limite pas à une perspective sociale ; l'imagination des peuples indo-européens a utilisé la structure tripartie dans des directions très variées, et bien des sympho-

1. Ainsi, par exemple — M. Dumézil le fait remarquer lui-même — le problème des trois tribus romaines primitives perd, une fois situé dans l'ensemble, la place de vedette qu'il a occupée pendant des années.